



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Étaient présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérard, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GAY Caroline, Mme GOSSELIN Virginie, Mme DARRAS Angélique, M. GOTTIS Gérard, Mme SUEUR Elisabeth, Mme VERDEZ Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic

M. GAMAND Patrick avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard

Mme ROMAIN Nicole avait donné pouvoir à Mme COFFIGNIEZ Isabelle

M. ANSELME Jean-Paul avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste

M. LEMARIÉ Sébastien avait donné pouvoir à DELABROYE Jean

Mme GENTILHOMME Sophie avait donné pouvoir à M. ANTOINE Gérard

Mme SCHWEIG Christine avait donné pouvoir à M. GABREL Ludovic

M. MARÉCHAL Gérard était absent

Secrétaire de séance : Mme DARRAS Angélique

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. Bruno Laloi de la liste « Corbie Autrement » aurait souhaité que les sujets abordés lors du Débat d'Orientation Budgétaire soient inscrits au procès-verbal. Monsieur le Maire lui répond que les thèmes évoqués pourront être inscrits lors du prochain D.O.B.

Cette remarque faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'Amicale CNL du Val de Somme (bureau à la mairie-annexe).
- Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole pour la logistique et la technique lors des manifestations dans le Magic Mirrors et la fête dans la rue.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération « Travaux de démolition et de désamiantage du local technique du Centre Adalhard » se portant sur un montant de 11 839.59 € sur un projet s'élevant à 39 465.31 € H.T. soit 30 % de la dépense totale.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération « Acquisition de matériel informatique et numérique » se portant sur un montant de 5 848.56 € sur un projet s'élevant à 16 710.18 € H.T. soit 35 % de la dépense totale.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération « Extension du skate park » se portant sur un montant de 4 575 € sur un projet s'élevant à 15 250 E H.T. soit 30 % de la dépense totale.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération « Installation de double écrans dans les bureaux d'accueil du public » se portant à 156.10 € sur un projet s'élevant à 446 € H.T. soit 35 % de la dépense totale.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération « Mise à disposition du public d'une borne informatique » se portant à 1 568 € sur un projet s'élevant à 4 480 € H.T. soit 35 % de la dépense totale.

- Avenant n° 2 lot 1 – SAJE – Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux et abri bus, dans le cadre du marché attribué à Net et Propre sur la base de son devis à hauteur de 337,50 € H.T./405 € T.T.C. soit 3.71 % d'augmentation.
- Avenant n° 3 lot 3 – EDE – Entretien des établissements scolaires et accueil de loisirs, dans le cadre du marché attribué à Net et Propre sur la base de son devis à hauteur de 4 056 € H.T./4 867.20 € T.T.C. soit 4.04 % d'augmentation.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Ensemble Musical le 23/04/2019.
- Contrat de cession de droit de représentation de l'animation musicale « The Jocks Pipes & Drums » à l'occasion de la foire de Pâques pour un montant de 400 € T.T.C.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération « Acquisition de mobilier scolaire » se portant sur un montant de 2 448.92 € sur un projet s'élevant à 6 996.90 € H.T. soit 35 % de la dépense totale.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'opération « Implantation de caméras de vidéo protection » se portant sur un montant de 27 465 € sur un projet s'élevant à 91 550 € H.T. soit 30 % de la dépense totale.
- Contrat de cession pour trois représentations du spectacle « Nils et Selma » par la compagnie P14 pour un coût de 3 117.90 dans le cadre de la décentralisation de la saison culturelle 2018/2019.
- Avenant au contrat de cession pour le spectacle « The Big Ukulele Syndicate » par la Compagnie Intermezzo précisant que les frais de transport seront pris en charge en plus du coût de la cession du spectacle (4 850 € T.T.C.) par l'organisateur, mairie de Corbie, pour un montant de 1 789.28 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association les Restos du Cœur d'avril à octobre 2019.
- Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole pour la logistique et la technique lors des manifestations culturelles dans le Magic Mirrors.
- Demande de subvention de la ville de Corbie auprès du Conseil Régional Hauts de France dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 20 000 €.
- Décision de modification – avenant n° 1 marché classe de neige suite au rapprochement administratif entre NSTL TOOTAZIMUT et UCPA SPORT VACANCES.
- Fixation du loyer pour l'occupation du logement communal sis 15 bis place de la République
- Décision de l'attribution et des conditions – AMO étude implantation vidéo protection au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Eumenides pour un montant de 6 500 € H.T. soit 7 800 € T.T.C.
- Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « ALSH extrascolaire » avec la CAF.
- Décision de l'attribution – Extension et réhabilitation du Centre Adalhard aux candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution. Lot n° 1 « Electricité » est attribué à Sidem Electricité sur la base de leur bordereau de prix pour un montant de 34 200 € H.T. soit 41 040 € T.T.C., lot n° 2 « Serrurerie » est déclaré infructueux et fera l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, lot n° 3 « Peinture, faux plafonds, revêtement de sol » est attribué à Caty Peinture sur la base de bordereau de prix (base + option 1) pour un montant de 15 630.50 € soit 18 756.60 € T.T.C. et le lot n° 4 « Menuiserie aménagement » est attribué à AM3D sur la base de leur bordereau de prix pour un montant de 10 577.50 € H.T. soit 12 963 € T.T.C.
- Décision de l'attribution et des conditions – Travaux de serrurerie hall Centre Adalhard au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution au Groupe Brassier sur la base de leur bordereau de prix pour un montant de 37 800 € H.T. soit 45 360 € T.T.C.
- Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service pour la prestation de service « ALSH périscolaire » avec la CAF.
- Décision de l'attribution et des conditions – Location de matériel de tonte 2019-2022 au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution soit Loca Motoculture sur la base de leur bordereau de prix pour un montant de 42 596.12 € H.T. soit 51 115.34 € T.T.C.
- Décision de l'attribution et des conditions – Prestations intellectuelles pour la réhabilitation du

Centre Adalhard. Lot n° 1 « mission coordonnateur SPS » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution à Qualiconsult sur la base de leur bordereau de prix pour un montant de 815 € H.T. soit 978 € T.T.C. et le lot n° 2 « Contrôle technique » au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution à Contrôle G sur la base de leur bordereau de prix pour un montant de 1 970 € H.T. soit 2 634 € T.T.C.

- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle de Thomas VDB « Bon chienchien » le 25 avril 2019 dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 pour un montant de 6 330 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain communal au club de ballon au poing (jeu de battoir).
- Décision de l'attribution et des conditions contrat n° 2 « Contrat d'AMO pour la réfection des installations électriques du Centre Adalhard suite au sinistre » à l'agence Clé Millet International sur la base de leur proposition de prix à 18 000 € H.T. soit 21 600 € T.T.C.

1 – FINANCES – INDEMNITE POUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 15 BIS PLACE DE LA REPUBLIQUE

Depuis le 1^{er} septembre 1999, suite à la mutation de Mme RENAUD Brigitte au sein de l'école maternelle du Centre-Ville, la commune de Corbie lui a mis gracieusement à disposition un logement communal en vertu des bénéfices alloués aux instituteurs issus de la loi du 28 juin 1883.

Or, fin octobre 2018, la commune a appris par les services de la Préfecture que Mme RENAUD Brigitte avait intégré le grade de Professeur des Ecoles depuis le 1^{er} septembre 2017. Ainsi, le bénéfice -cité ci-dessus- ne lui était plus acquis.

Par conséquent, la commune est fondée à réclamer une indemnité compensatrice du manque à gagner des revenus que la commune aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2018 soit 14 mois. Conformément au contexte local et après avoir pris attache auprès de l'office notarial, la location d'un tel bien est estimé, à minima, à 700 €/mois hors charges.

Souhaitant régler amiablement ce différend, deux propositions de convention de transaction ont été verbalisées à Mme RENAUD mais cette dernière les a toutes les deux refusées.

Souhaitant réparer un préjudice pour la commune, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de Mme RENAUD Brigitte d'un montant de 9 800 € calculé ainsi 14 mois * 700 € = 9 800 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 désigne M. CAUCHY Jean-Baptiste pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2018, au vu de la notice annexée.

M. le Maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire accompagné du compte de gestion présenté par la trésorière de Corbie conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le maire, Monsieur Alain BABAUT, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la commune en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2018 et de fixer comme suit, en annexe jointe, les résultats des différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 449 054.72 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme 724 080.33 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P. de l'exercice 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2018

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2018

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1) Détermination du résultat de fonctionnement

dépenses de fonctionnement	5 586 238.91 €
recettes de fonctionnement	6 114 729.07 €
excédent de fonctionnement	528 490.16 €
résultat de fonctionnement antérieur reporté	998 220.83 €

résultat de fonctionnement cumulé	1 526 710.99 €
--	-----------------------

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

dépenses d'investissement	2 181 032.47 €
recettes d'investissement	1 652 804.18 €
déficit d'investissement	-528 228.29 €
résultat d'investissement antérieur reporté	-373 211.76 €
résultat d'investissement cumulé	-901 440.05 €

Reste à réaliser

dépenses à reporter	449 054.72 €
recettes à reporter	724 080.33 €
Solde	275 025.61 €

Il est nécessaire de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent, étant reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats 2018 du budget principal :

Article 1068 : 626 414 €

C'est l'excédent de fonctionnement capitalisé qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre 002 (recettes) : 900 297 €

C'est le résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on a déduit le besoin de financement de la section d'investissement et ajouté au résultat de fonctionnement de l'exercice de celui de l'exercice précédent (excédent).

Chapitre 001 (dépenses) : 901 440 €

C'est le résultat de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on déduit le résultat d'investissement antérieur reporté.

La commission finances a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2019 dont le détail vous est présenté en annexe et qui s'équilibre de la façon suivante :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	<i>Exercice 2019</i>	<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>Cumul section</i>
Dépenses	7 352 307		7 352 307
Recettes	6 452 010	900 297	7 352 307

II – SECTION D'INVESTISSEMENT :

	<i>Exercice 2019</i>	<i>Reports</i>	<i>001 et 1068</i>	<i>Cumul section</i>
Dépenses	2 155 358	449 052	901 440	3 505 850
Recettes	2 155 357	724 079		3 505 850
Affectation			626 414	

Il est rappelé que le Conseil Municipal est amené à se prononcer uniquement sur le budget de l'exercice 2019, les reports ayant déjà été votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2018 et de l'affectation du résultat.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Verdez Christine, Mme Schweig Christine, M. Laloï Bruno et M. Gabrel Ludovic).

6 – FINANCES – FISCALITE – EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2019 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il vous est proposé de voter les taux suivants :

<i>TAXES</i>	<i>Taux 2018</i>	<i>Taux 2019 proposés</i>
<i>d'habitation</i>	16,87	16,87
<i>foncière (bâti)</i>	24,87	24,87
<i>foncière (non bâti)</i>	48,98	48,98

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le détail de l'article 6574 du BP 2019 constitué des subventions aux associations locales.

Il est précisé que Mme Nicole Romain, membre de l'association « Club de l'Age d'Or », Mme Annick BRAUD, membre de « l'ADMR » et M. Gérald Antoine, membre de l'association « Le Souvenir Français » ne prennent pas part au vote.

Ce détail vous est présenté en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne M. CAUCHY Jean-Baptiste pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2018 du budget annexe du camping municipal détaillé en annexe, au vu de l'annexe jointe.

M. le Maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire accompagné du compte de gestion présenté par la trésorière de Corbie conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le maire, Monsieur Alain BABAUT, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances du budget annexe du camping municipal en présentant le

recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2018 du camping municipal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du camping municipal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du camping municipal,

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, sur l'exécution du budget du camping de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2018

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

3) Détermination du résultat d'exploitation

dépenses d'exploitation	79 825.94 €
recettes d'exploitation	93 915.88 €
excédent d'exploitation	14 089.94 €
résultat d'exploitation antérieur reporté	40 204.97 €
résultat d'exploitation cumulé	54 294.91 €

4) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

dépenses d'investissement	11 340.50 €
recettes d'investissement	28 922.75 €

excédent d'investissement	17 582.25 €
résultat d'investissement antérieur reporté	60 503.87 €
résultat d'investissement cumulé	78 086.12 €

Reste à réaliser

dépenses à reporter	0.00 €
recettes à reporter	0.00 €
Solde	0.00 €

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent, étant reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats 2017 du budget principal :

Article 1068 : 0 €

C'est l'excédent de fonctionnement capitalisé qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre 002 (recettes) : 54 295 €

C'est le résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on a déduit le besoin de financement de la section d'investissement et ajouté au résultat de fonctionnement de l'exercice de celui de l'exercice précédent (excédent).

Chapitre 001 (recettes) : 78 086 €

C'est le résultat de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on déduit le résultat d'investissement antérieur reporté.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – EXERCICE 2019

Le projet de budget primitif 2019 du camping municipal présenté en annexe s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 120 500 € et en section d'investissement à hauteur de 84 986 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service en raison d'un futur départ en retraite d'un agent, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et il convient de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet.
- à ce titre, que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Assister les enseignants pour toutes les activités qui n'ont pas un caractère scolaire : accueil, repas, sieste des enfants et hygiène, etc.
 - o Assurer la propreté des locaux
 - o Gérer la préparation et la mise en état du matériel nécessaire à l'enseignant
 - o Animer des ateliers
 - o Etre garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 15 mars 2019

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter du 15 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

13 – URBANISME – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA PARCELLE J N° 39 CLASSEE BIEN FORESTIER SANS MAITRE

Par arrêté en date du 23 mai 2018, Monsieur le Préfet de la Somme a arrêté la liste des parcelles forestières présumées sans maître sur le territoire des communes du département de la Somme, sur proposition de la direction départementale des finances publiques du département et en application de l'article L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. Pour rappel, il s'agit de biens sans propriétaire connu et dont la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans, susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé des communes.

A Corbie, la parcelle cadastrée J n° 39, d'une superficie de 5 438 m² est concernée (cf extrait cadastral en annexe).

L'arrêté a été affiché en mairie pendant 6 mois, durant lesquels aucun propriétaire ne s'est fait connaître. En outre, la Ville n'a pas pu notifier ce document, dans la mesure où aucun propriétaire, exploitant ou tiers ayant acquitté les taxes foncières n'a pu être identifié.

Par conséquent, Monsieur le Préfet a pris le 18 décembre 2018 un arrêté de notification de

présomption de parcelles forestières classées biens vacants sans maître sur le territoire des communes de la Somme. Dans les 6 mois qui suivent la notification de ce nouvel arrêté, le Conseil municipal peut décider d'incorporer la parcelle concernée dans le domaine communal.

Cette incorporation serait également constatée par arrêté du maire. Celui-ci serait transmis à la DDTM pour information à l'Agence locale de l'Office National des Forêts. En effet, la parcelle ainsi acquise par la Ville sera soumise au régime forestier, prévu à l'article L.211-1 du code forestier, à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de l'incorporation. Il est précisé que dans ce délai, il pourrait être procédé à toute opération foncière.

Un dépôt de pièces à l'office notarial de Corbie devrait également être réalisé afin d'acter le caractère de propriété communale du terrain.

Afin de ne pas laisser la parcelle en question sans entretien et d'en obtenir la maîtrise foncière, il est souhaitable que la Ville en devienne propriétaire.

Ainsi il vous est proposé :

- d'incorporer au domaine communal de la Ville la parcelle forestière cadastrée J n° 39 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le dépôt de pièces à l'office notarial de Corbie.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION DES CONSEILLERS :

Aucune question n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Alain BABAUT



ÉTAT DES SUBVENTIONS

		2018		2019			
Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations	Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations
Avenir Gymnique	1 000,00 €	2 300,00 €	Chonnet de France + soutien pour emploi	Avenir Gymnique	1 000,00 €	1 500,00 €	Suite à l'arrêt des aides du Département
Club cœur et santé	450,00 €	- €		Club cœur et santé	450,00 €	- €	
Club subaquatique	- €	- €		Club subaquatique	- €	- €	
Corbie Péranque	1 000,00 €	- €		Corbie Péranque	1 000,00 €	- €	
Handball club de Corbie	15 700,00 €	- €		Handball club de Corbie	16 000,00 €	- €	
Jeux subaquatiques	1 000,00 €	- €		Jeux subaquatiques	1 000,00 €	- €	
La Neuville Loisirs	200,00 €	- €		La Neuville Loisirs	100,00 €	- €	
Les Félés	500,00 €	- €		Les Félés	- €	- €	
VTT Errants	200,00 €	- €		VTT Errants	200,00 €	- €	
Maison des Loisirs	1 200,00 €	- €		Maison des Loisirs	1 200,00 €	- €	
Messager corbéen	250,00 €	- €		Messager corbéen	250,00 €	- €	
Rando Corbéenne	200,00 €	- €		Rando Corbéenne	200,00 €	- €	
Rencontres	1 000,00 €	- €		Rencontres	1 000,00 €	- €	
Running Club	900,00 €	- €		Running Club	900,00 €	900,00 €	Corrida
Tennis club	1 100,00 €	- €		Tennis club	1 500,00 €	- €	
USC Football	12 200,00 €	- €		USC Football	12 200,00 €	- €	
USC Natation	2 000,00 €	- €		USC Natation	2 000,00 €	- €	
A.P.C.C.	200,00 €	- €		A.P.C.C.	200,00 €	- €	
Amis du Vieux Corbie	1 370,00 €	- €		Amis du Vieux Corbie	1 380,00 €	- €	
C ^{ie} Les petites Madames	7 000,00 €	- €		C ^{ie} Les petites Madames	7 000,00 €	- €	
Charivacirc	- €	- €		Charivacirc	- €	- €	
Clé de Somme	700,00 €	- €		Clé de Somme	700,00 €	- €	
Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €	- €		Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €	- €	
Ecole de musique	34 000,00 €	- €		Ecole de musique	34 000,00 €	- €	
Bidon	4 300,00 €	- €		Bidon	4 300,00 €	- €	
La Digue	400,00 €	- €		La Digue	500,00 €	- €	
Kiosque 2000	1 500,00 €	- €		Kiosque 2000	1 000,00 €	- €	
A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €	- €		A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €	- €	
Jardins corbéens	900,00 €	- €		Jardins corbéens	900,00 €	- €	
Amicale des donateurs de sang	90,00 €	- €		Amicale des donateurs de sang	90,00 €	- €	
Ass. N [°] de la Croix de Guerre	50,00 €	- €		Ass. N [°] de la Croix de Guerre	50,00 €	- €	
Souvenir Française (c ^{ie} cantonal de Corbie)	250,00 €	- €		Souvenir Français (c ^{ie} cantonal de Corbie)	250,00 €	- €	
A.D.M.R.	1 000,00 €	- €		A.D.M.R.	1 000,00 €	- €	
Club de l'Age d'Or	1 500,00 €	- €		Club de l'Age d'Or	1 500,00 €	- €	
Secours Catholique	600,00 €	- €		Secours Catholique	600,00 €	- €	
Secours Populaire	500,00 €	- €		Secours Populaire	500,00 €	- €	
La Maisonnée	1 000,00 €	- €		La Maisonnée	1 000,00 €	- €	
Ecole la Caroline	1 049,17 €	750,00 €	Initiation tennis	Ecole la Caroline	1 031,68 €	750,00 €	Projet tennis
Ecole Petrucciari	371,95 €	500,00 €	Commemoration 11 Novembre	Ecole Petrucciari	345,97 €	900,00 €	Ecole et cinéma + classe en Baie de Somme
Ecole les Pierres Blanches	992,06 €	300,00 €	Découverte de la ferme	Ecole les Pierres Blanches	939,91 €	800,00 €	Projet cirque
Ecole Française Dolto	918,94 €	- €		Ecole Française Dolto	892,28 €	169,00 €	Projet Charivacirc
Ecole Au Bord de l'Ancre	915,02 €	465,00 €	Tablettes numériques + enceinte bluetooth	Ecole Au Bord de l'Ancre	942,89 €	353,00 €	Matériel Informatique
F.C.P.E. la Neuville	175,00 €	- €		F.C.P.E. la Neuville	- €	- €	
APEV	175,00 €	- €		APEV	175,00 €	- €	
APE Petrucciari	175,00 €	- €		APE Petrucciari	175,00 €	- €	
Amicale des agents communaux	5 000,00 €	- €		Amicale des agents communaux	5 000,00 €	- €	
A.C.R.I.	250,00 €	750,00 €	Location de car pour déplacement à Héixer	A.C.R.I.	250,00 €	- €	
	112 632,14 €	5 065,00 €			112 072,73 €	5 372,00 €	
	117 697,14 €				117 444,73 €		

